

**PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 JUIN 2023 – 19h00
MAIRIE DE VILLEREVERSURE**
(convocation faite le 30 mai 2023)

Président : M. Jordan GIRERD

Présents :

Mesdames Danielle GUILLERMIN, Raphaële FRISON (jusqu'au milieu du point n°13), Marianne BREVET, Cécile PIERRE, Marie-Pierre CHANEL (à compter du milieu du point n°13) et Chrystèle COURTHIAL ;
Messieurs Jordan GIRERD, Jérôme CHURLET (à compter du point n°9), Nicolas CLAIR, Frédéric WALLE ;

Excusés :

Mesdames Céline AZNAR, Raphaële FRISON (à compter du milieu du point n°13) et Marie-Pierre CHANEL (jusqu'au milieu du point n°13) ;
Messieurs Jérôme CHURLET (jusqu'au point n°8 inclus), Daniel GAMEIRO, Mathias LAUGIER, Kévin FLAMANT ;

Absents : /

Pouvoirs :

- Mme Céline AZNAR à Mme Cécile PIERRE,
- Mme Marie-Pierre CHANEL à Mme Marianne BREVET,
- M. Jérôme CHURLET à Mme Danielle GUILLERMIN,
- M. Daniel GAMEIRO à Mme Chrystèle COURTHIAL,
- M. Mathias LAUGIER à M. Nicolas CLAIR,
- M. Kévin FLAMANT à M. Frédéric WALLE.

Secrétaire de séance : Mme Danielle GUILLERMIN

Quorum : 8 jusqu'au point n°8 inclus et 9 à compter du point n°9 (atteint)

Ordre du jour de la séance :

1. CM du 11 avril 2023 – Approbation du procès-verbal
2. Délégation de signature – Autorisation d'une vente au profit de la commune auprès des conjoints FROMENT
3. Délégation de signature – Autorisation de signature de la convention intercommunale du broyeur d'accotement
4. Finances – Demande de subvention au titre de la DETR – Relamping LED au groupe scolaire
5. Finances – Demande de subvention au titre de la DETR – Toboggan deux tours à l'aire de jeux
6. Finances – Taxe d'aménagement sur la ZAE du Souchet
7. Finances – Prolongations des tickets des nouveaux arrivants
8. Gestions des salles communales – Convention de location et encaissement du chèque de caution
9. Urbanisme – Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)
10. Jurés d'assises – Année 2024
11. Personnel communal – Modification du tableau des emplois
12. Personnel communal – Adhésion au service « Paie » du centre de gestion
13. Commissions – Point sur les dossiers en cours
14. Questions diverses

<p>APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU 11/04/2023</p>	<p>Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 et passe à l'ordre du jour.</p>
<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VENTE CONSORTS FROMENT - COMMUNE</p>	<p>M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est prévu l'achat d'une partie de la parcelle A 1010 appartenant aux consorts FROMENT, au hameau de Rochefort.</p> <p>La partie, que la commune souhaite acquérir, est celle correspondant à l'emplacement réservé n°20 du plan local d'urbanisme, intitulé « Aménagement virage pour mise en sécurité – Rochefort ».</p> <p>M. le Maire demande au conseil municipal son accord pour l'achat d'une partie de la parcelle A 1010 (environ 30 m²) et son autorisation pour signer les documents relatifs au découpage parcellaire et à l'acte de vente.</p> <p>Il est précisé que le terrain sera cédé gratuitement ou à 1,00€ symbolique si cela n'est pas possible dans l'acte notarié.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <p>D'APPROUVER l'achat, par la commune, d'une partie de la parcelle A 1010,</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents relatifs au découpage parcellaire, à la vente et à tous documents relatifs à ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>INTERCOMMUNA -LITE - CONVENTION INTERCOMM- UNALE D'UTILISATION</p>	<p>M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention d'utilisation du broyeur d'accotement acquis en commun avec les communes de Nivigne-et-Suran et Simandre-sur-Suran en ce début d'année 2023.</p> <p>Les frais d'entretien du matériel sont répartis entre les trois communes et c'est l'agent technique de Simandre-sur-Suran qui procèdera aux réparations. Le point de dépôt du broyeur est sur la commune de Simandre-sur-Suran.</p>

**D'UN BROYEUR
D'ACCOTEMENT**

M. le Maire demande au conseil municipal son avis sur ladite convention et son accord pour la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

D'APPROUVER la convention présente en annexe de ladite délibération,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Demande de scrutin particulier : Non

**SUBVENTIONS
-
DEPOT D'UN
DOSSIER DE
DEMANDE DE
SUBVENTION
POUR LE
RELAMPING LED
DES LUMINAIRES
DU GROUPE
SCOLAIRE -
SITUE ROUTE DE
BOURG, AU
TITRE DE LA
DETR
(DOTATION
D'EQUIPEMENT
DES
TERRITOIRES
RURAUX)**

La commune de Villereversure possède un groupe scolaire, construit en 2005, situé route de Bourg, accueillant les enfants de la commune et les enfants de la commune de Ramasse. Ce bâtiment fonctionne actuellement au fioul et à l'électricité.

Les dépenses énergétiques relevant de l'électricité représentent 30% du total, selon le bilan énergétique initial de l'ALEC01. Il est précisé que l'éclairage se fait par néons dans les classes et fluocompactes dans les couloirs. Selon le même bilan énergétique, il serait judicieux de procéder au relamping LED des luminaires du groupe scolaire pour arriver au final à une économie de 50% sur les néons et 20% sur les luminaires fluocompactes.

Le coût total du projet s'élèvera à 16 834,23€ HT,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		10 101.00 €	60 %
Emprunts		0.00 €	
Sous-total autofinancement		10 101.00 €	60 %
Union européenne		0.00 €	
Etat - DETR	DETR	6 733.00 €	40 %
Conseil régional		0.00 €	
Conseil départemental		0.00 €	
Fonds de concours CA		0.00 €	
Autres (à préciser)		0.00 €	

Sous-Total subventions publique*		6 733.00 €	40 %
Total H.T.		16 834.00 €	100.00 %

*dans la limite de 80%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de relamping LED des luminaires du groupe scolaire, et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Demande de scrutin particulier : Non

**SUBVENTIONS
-
DEPOT D'UN
DOSSIER DE
DEMANDE DE
SUBVENTION
POUR
L'INSTALLATION
D'UN TOBOGGAN
DEUX TOURS
SUR L'AIRE DE
JEUX - SITUEE
ROUTE DE
BOURG, AU
TITRE DE LA
DETR
(DOTATION
D'EQUIPEMENT
DES
TERRITOIRES
RURAUX)**

La commune de Villereversure possède une aire de jeux pour enfant, située sur une parcelle communale au lieudit « Saint-Alban », limitrophe avec la « route de Bourg ». Celle-ci est composé de trois structures : une balançoire à fléau, un jeu à ressort et un toboggan. Une nouvelle structure a été installée courant 2022, présentant un parcours pour les jeunes enfants.

Le toboggan présent sur cette aire de jeux est en bois, acquis en 2017 mais son état représentait un risque de danger pour les enfants suite à la visite de contrôle du 15 juin 2022 et il a été décidé de supprimer cet équipement.

Il est envisagé son remplacement par un toboggan deux tours avec l'aménagement d'une surface d'impact sol coulé ou sol meuble de 31 m². Cette structure permettra aux enfants de 2 à 12 ans de grimper, glisser et d'escalader.

Le coût total du projet s'élèvera à 11 126,00€ HT,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		3 338.00 €	30 %
Emprunts		0.00 €	
Sous-total autofinancement		3 338.00 €	30 %

Union européenne		0.00 €	
Etat - DETR	DETR	4 450.00 €	40 %
Conseil régional		0.00 €	
Conseil départemental	Equipements de proximité	3 338.00 €	30 %
Fonds de concours CA		0.00 €	
Autres (à préciser)		0.00 €	
Sous-Total subventions publique*		7 788.00 €	70 %
Total H.T.		11 126.00 €	100.00 %

* dans la limite de 80%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération d'installation d'un toboggan deux tours sur l'aire de jeux, et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Demande de scrutin particulier : Non

**URBANISME
-
ABROGATION
DES
EXONERATIONS
DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT
COMMUNALE
SUR LA ZONE
D'ACTIVITE DU
SOUCHET**

M. le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a la compétence en matière de développement économique et notamment en termes de « création, aménagement, entretien et création des zones d'activités économiques ».

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération souhaite harmoniser les taux de la taxe d'aménagement communale s'appliquant sur les périmètres des zones d'activités. Conformément à l'article 1635 quater L du Code général des Impôts, la commune peut fixer un taux différent dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, par secteurs de leur territoire.

VU la délibération communale du D201123_09 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5 % ;

VU la délibération DC-2023-017 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'article 1635 quater L du Code général des Impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par treize voix pour et une

	<p>abstention, décide,</p> <p>D'ABROGER partiellement la délibération D201123_09 du conseil municipal de Villereversure instituant l'exonération concernant les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes à partir du 1er janvier 2024 sur la zone d'activités économiques dont la délimitation et les références cadastrales figurent au plan joint ;</p> <p>D'ABROGER partiellement la délibération D201123_09 du conseil municipal de Villereversure instituant l'exonération concernant les locaux de commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés à partir du 1er janvier 2024 sur la zone d'activités dont la délimitation et les références cadastrales figurent au plan joint ;</p> <p>DE REPORTER la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;</p> <p>DE PRECISER que la présente délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>FINANCES - PROLONGATION DES CARNETS DE BONS D'ACHATS A DESTINATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS</p>	<p>M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a instauré le 1er juillet 2021 des carnets de bons d'achats pour les nouveaux arrivants.</p> <p>Il convient de prolonger la durée de validité pour les carnets qui seront distribués lors de la cérémonie des nouveaux arrivants du 16 juin 2023.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <p>DE PROLONGER la validité des carnets n°19 à 25 jusqu'au 16 juin 2024 ;</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>GESTION DES SALLES COMMUNALES - CONVENTION DE LOCATION</p>	<p>M. le Maire présente aux membres du conseil municipal la nouvelle convention de location des salles communales.</p> <p>Il soumet également le principe de l'encaissement du chèque de caution si la réservation n'est pas honorée.</p> <p>Il faudra rectifier une information concernant la capacité des salles pour les capacités assises.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <p>D'APPROUVER la convention de location présente en annexe de ladite délibération ;</p>

	<p>D'APPROUVER l'encaissement du chèque de caution en cas de réservation non honorée par le contractant ;</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p style="text-align: center;">URBANISME - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)</p>	<p>Le Maire rappelle que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé depuis 2008.</p> <p>En vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, ce dernier offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, et dans les périmètres de protection rapprochée des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines telles qu'elles sont définies par ce plan.</p> <p>Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.</p> <p>Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.</p> <p>M. le Maire rappelle que le droit de préemption urbain n'a pas été mis en place sous les anciens mandats. Certaines opportunités foncières n'ont pas pu se faire, d'où l'importance d'établir ce droit de préemption urbain.</p> <p>Il propose au conseil municipal d'instaurer le droit de préemption urbain en lien avec le Plan Local d'Urbanisme et en cohérence avec le zonage du PLU. Le droit de préemption urbain s'appliquera sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU.</p> <p>Aussi, afin que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse puisse mener une politique foncière en matière de zone d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé au conseil municipal de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme portant sur le périmètre de la zone du Souchet sur les parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone U du PLU - Zone AU du PLU <p>Cette déléation systématique portant sur un secteur délimité joint en annexe à la présente délibération permettrait à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.</p> <p>La déléation du DPU suppose que la Commune transmette les déclarations</p>

d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 1e à 22e et L.2122-23 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales définissant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 9 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2023 approuvant les périmètres des zones d'activités économiques et des opérations d'aménagement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour et trois abstentions,

DECIDE :

Article 1er : **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU situées sur la commune tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente du PLU approuvé ;

Article 2 : **DE DONNER** délégation, à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22-15° du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17et L2122-19 sont applicables en la matière à l'exception du DPU dans le périmètre des zones d'activités annexé à la présente délibération ;

DE DELEGUER de manière permanente l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone du Souchet annexé à la présente délibération sur les parties suivantes :

- Zone U du PLU
- Zone AU du PLU

D'AUTORISER la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3ème et 4ème alinéas de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, dans les conditions précisées par ces mêmes dispositions ;

DE S'ENGAGER à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;

Article 3 : **DE PRECISER** que le droit de préemption urbain entre en vigueur

	<p>le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et ce conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,</p> <p>Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52-7° du code de l'urbanisme.</p> <p>Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme ;</p> <p>Article 4: DE TRANSMETTRE copie de la délibération : -à Monsieur le préfet, -à Monsieur le directeur départemental des finances publiques, -à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat, -à la chambre départementale des notaires, -au barreau constitué près du tribunal de grande instance, -au greffe du même tribunal.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>JURES D'ASSISES - ANNEE 2024</p>	<p>Suite au courrier de la préfecture du 11 mai 2023, concernant les jurés d'assises de l'année 2024, il y a lieu de procéder au tirage au sort de trois candidats sur la liste électorale.</p> <p>Suite au tirage au sort, les trois candidats sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Alain LOMBARD, - M. Joseph PARIS, - M. Michael LECUIVRE. <p>Un courrier d'information leurs sera envoyé.</p>
<p>PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</p>	<p>M. le Maire explique que suite à la demande de détachement d'un agent titulaire sur le poste de secrétaire de mairie à 35h, il y a lieu de rajouter le cadre d'emploi de "rédacteur territorial" à compter du 19 juin 2023 en plus de celui d'"adjoint administratif territorial".</p> <p>M. le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire titulaire ou lauréat d'un concours.</p> <p>Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34, Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-14,</p>

	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <p>D'APPROUVER le rajout du cadre d'emploi de « rédacteur territorial » pour le poste de secrétaire de mairie à 35h à compter du 19 juin 2023 ;</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à recruter un contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire titulaire ou lauréat d'un concours pour l'emploi permanent de secrétaire de mairie, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux, catégorie C ou B, à temps complet pour une durée maximum de deux ans ;</p> <p>D'APPROUVER le nouveau tableau des emplois permanents en annexe de ladite délibération ;</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement et à signer tous documents.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU SERVICE « PAIE » DU CENTRE DE GESTION</p>	<p>M. le Maire informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation Paies Informatisées.</p> <p>L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques. Actuellement, les paies sont faites en interne mais étant donné que l'agent en charge de cette missions part en détachement, il y a lieu de trouver une solution afin que celles-ci puissent être versées aux agents.</p> <p>Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.</p> <p>Le coût par bulletin de paie est de 10€.</p> <p>Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal, de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire, à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <p>DE DEMANDER le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain ;</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le</p>

	<p>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;</p> <p>DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité ;</p> <p>D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.</p>
<p>POINTS SUR LES COMMISSIONS</p> <p>-</p> <p>QUESTIONS DIVERSES</p>	<p><u>Commission « CCAS » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - réunion prévue le 26 juin avec présentation du secours catholique concernant leurs actions, - Inter-CCAS : la sortie VTT du 03 juin s'est bien déroulée. Il y a eu 28 enfants de présents dont 10 de Villereversure. <p><u>Commission « Service à la population » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - réunion prévue le 08 juin à 20h00 en mairie. <p><u>Commission « Cadre de vie » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - réunion prévue le 08 juin à 19h00 en mairie. - un nouveau primeur va venir sur le marché hebdomadaire à compter du 09 juin et s'installera définitivement si le public est au rendez-vous, - les panneaux du marché hebdomadaire sont en commande et les panneaux « arrêt minute » de la boulangerie seront posées courant juin, - la cérémonie des nouveaux habitants aura lieu le vendredi 16 juin en mairie pour les nouveaux arrivants depuis le 1^{er} janvier 2023, - le mercredi 07 juin marque le début du fleurissement communal en collaboration avec M. Maurice LOUVET. Il est précisé que cette année celui-ci se concentrera sur les massifs du centre bourg et de l'église. <p><u>Commission « Infrastructures/Travaux/Environnement » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une présentation des nouvelles entreprises du marché de voirie de Grand Bourg Agglomération a été faite aux communes et un rappel a été fait pour les nouvelles missions des communes dans la demande des devis et le paiement des factures de voirie, - M. RAFFIN de la communauté d'agglomération a informé les élus que les réparations sur les tuyaux des réseaux dans les hameaux sont à la charge de la commune, - des devis pour des travaux de voirie sont en attente et une étude avec le bureau INFRATECH de Revonnas pour le quartier de l'église est en cours. <p><u>Commission « Communauté éducative » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une grève aura lieu le 06 juin à l'école, avec la mise en place d'un service minimum, - au sein des agents, nous avons un arrêt maladie et un accident du travail qui rendent la situation précaire, - une réunion a eu lieu avec les parents d'élèves concernant la gestion des enfants durant le temps méridien et les solutions qui pourraient être apportées,

- l'agent en charge de la cuisine a eu son arrêt prolongé jusqu'à mi-juillet. La question de continuer avec RPC pour la livraison des repas est en suspens,
- un pique-nique de fin d'année scolaire aura lieu le 07 juillet à 12h00 sur le stade entre l'équipe pédagogique, les agents de la commune et les membres du conseil municipal.

Divers :

- Plan communal de sauvegarde : M. Daniel DAMEIRO a suivi une formation en lien avec la préfecture pour la mise à jour du PCS. Le PCS sert à gérer les situations de crise sur le territoire communal. Il est demandé des bénévoles pour le mettre à jour afin d'aider M. Daniel GAMEIRO,
- Garage Surannais : un courrier avait été envoyé à l'entreprise en demandant une réponse avant le 31 mai sur la location de la parcelle communale. Une lettre de réponse a été réceptionnée en mairie indiquant que le gérant était ouvert à la discussion pour la location du terrain communal mais en ayant une option d'achat sur celui-ci. Une réponse lui sera adressée en lui indiquant que les élus lui donneront la priorité pour se positionner sur la vente de la parcelle le jour où celle-ci en fera l'objet,
- Usine « ANVI » : l'enseigne a été modifiée. La commune ne dispose pas d'informations complémentaires, uniquement qu'il était question d'un potentiel rachat il y a quelques mois,
- Zone du Souchet : il se pourrait qu'il y est une installation dans la zone, en lien avec Grand Bourg Agglomération,
- Le Récital : les derniers potentiels acquéreurs n'ont pas donné de suite à la municipalité sur l'avancement de leurs projets. Nous ne savons pas si le bien a été vendu,
- Plan local d'urbanisme : une réunion publique est organisée le lundi 26 juin à 18h30 à la salle des fêtes pour présenter le diagnostic préliminaire de la commune (environnement, bâti, etc.). Il est précisé qu'aucun plan de zonage ne va être présenté car la commune n'est pas à ce stade-là de la révision,
- Entretien des haies : il est prévu la taille de la haie de la « Grange Buisson » et il est signalé la présence d'arbres envahissant sur le « chemin de la Quise » suite aux remarques du transporteur scolaire. L'« avenue de la gare » laisse à désirer à cause du manque d'entretien des riverains à qui, le conseil rappelle, incombent l'entretien des trottoirs et accotements devant leurs habitations,
- Micro-crèche : l'enseigne a été posée récemment et l'ouverture est prévue en septembre 2023. Une visite des locaux est prévue le 21 juin,
- Lotissement de Noblens : le promoteur actuel est à l'écoute des orientations de la commune vis-à-vis de l'urbanisation du village et au lieu d'avoir 11 lots, il devrait en avoir entre 8 et 9,
- Lotissement au quartier de l'église : la parcelle AH 152, situé au-dessus de la parcelle AH 80 où un permis d'aménager a été accordé, est susceptible d'être également transformée en lotissement. Une rencontre des propriétaires a eu lieu en mairie avec M. le Maire et M. Jérôme CHURLET afin d'avoir vent du projet,
- Cimetière de Cormorand : le récolement du cimetière est terminé.

Maintenant, il faut faire la même démarche au cimetière de l'église et terminer par les dernières mises à jour avant de demander le renouvellement des concessions aux familles. Le conseil est informé également d'une erreur de creusement au cimetière de l'église dont le marbrier est fautif,

- Location du local des boules : l'association du « Cercle bouliste » a dernièrement refusée des locations sans en avoir prévenu la commune. Etant donné que la salle est communale, c'est à la municipalité de décider si oui ou non les locations aux particuliers continuent. Une entrevue est prévue avec le président et une solution au cause des annulations de leurs parts est presque trouvée avec la fourniture d'une armoire à clefs pour éviter les dégradations.

~~~~~

**SEANCE LEVEE A 21H25**

**DECISIONS DU  
MAIRE EN  
APPLICATION  
DES ARTICLES  
L2122-22 et  
L2122-23 du  
CGCT**

| N° décision | Date          | Domaine  | Objet                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------|---------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2023-026    | 31 mars 2023  | Finances | Approbation du devis n°DEV000946 en date du 30 mars 2023 de l'entreprise « OLM BATIMENT » pour l'évacuation des gravats du mur écroulé et son décapage et jambage en béton, pour un montant de 1 870,00€ TTC                            |
| 2023-027    | 03 avril 2023 | Finances | Renouvellement de la concession funéraire n°514 en n°628, pour une durée de trente années, pour un montant de 100€                                                                                                                      |
| 2023-028    | 05 avril 2023 | Finances | Délivrance d'un emplacement au marché hebdomadaire pour la société « Chez Jean et Jeanne », à compter du 7 avril 2023, pour un tarif de 90€/an                                                                                          |
| 2023-029    | 07 avril 2023 | Finances | Approbation du devis n°DB-BL4057957 en date du 4 avril 2023 de l'entreprise « DESAUTEL » suite aux réparations du 3 avril 2023, pour un montant de 102,82€ TTC                                                                          |
| 2023-030    | 11 avril 2023 | Finances | Approbation du contrat de maintenance n°210016 de l'entreprise « Nicolas PERROD » pour la vérification de l'extracteur, des deux rideaux d'air chaud et des trois ventilo-convecteurs de la salle des fêtes pour un montant de 300€ TTC |
| 2023-031    | 20 avril 2023 | Finances | Approbation du devis n°DE00003093 d'un montant de 268€ TTC pour l'achat de pneu HANKOOK et le DE00003094 d'un montant de 326,63€ TTC pour un lève vitre, de l'entreprise « Garage Surannais », pour le Citroën JUMPER                   |
| 2023-032    | 25 avril 2023 | Finances | Approbation du devis n°0310 en date du 30 mars 2023 de l'entreprise « PERRIER Bernard » pour le fauchage et l'élagage à l'épaveuse des voies communales pour un montant de 6 240€ TTC                                                   |
| 2023-033    | 25 avril 2023 | Finances | Approbation du devis n°D2023-3342 en date du 13 avril 2023 de l'entreprise « SOCATRA » pour le terrassement et la réalisation d'un enduit bicouche pour la                                                                              |

|          |               |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------|---------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          |               |          | voie communale « route de Mabertin », pour un montant de 15 264,38€ TTC – Annulation de la décision n°2023-024                                                                                                                                                                                           |
| 2023-034 | 26 avril 2023 | Finances | Approbation du devis n°DE230108 en date du 27 mars 2023 de l'entreprise « DISTRI FETES » pour l'achat de nouvelles décorations de Noël, pour un montant de 3 024€ TTC                                                                                                                                    |
| 2023-035 | 26 avril 2023 | Finances | Approbation du devis n°DF0009 en date du 20 décembre 2022 de l'entreprise « PHYTRA » pour le désherbage du cimetière, pour un montant de 3 960€ TTC                                                                                                                                                      |
| 2023-036 | 26 avril 2023 | Finances | Approbation du devis en date du 13 janvier 2023 de l'entreprise « INFRATECH INFRADRONE » pour la maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement de la route de Bourg au niveau de l'église pour un montant de 8 880€ TTC                                                                                  |
| 2023-037 | 26 avril 2023 | Finances | Approbation du devis n°2303EL7P0000015 en date du 2 mars 2023 de l'entreprise « SOCOTEC » pour le contrôle de la qualité de l'air au sein du groupe scolaire et de la cantine scolaire                                                                                                                   |
| 2023-038 | 26 avril 2023 | Finances | Approbation du devis en date du 16 décembre 2022 de l'entreprise « JOSE MEDEIROS » pour les journées de formations tracteur fourche épaveuse et tracteur déneigement et AIPR pour l'agent technique pour un montant de 1 500€ HT (TVA non applicable)                                                    |
| 2023-039 | 26 avril 2023 | Finances | Approbation du devis n°200098 en date du 28 janvier 2023 de l'entreprise « Nicolas PERROD » pour le remplacement de tous les anciens luminaires par des nouveaux luminaires LED et rajout d'un spot avec détection dans le local informatique, dans le cabinet médical, pour un montant de 3 987,56€ TTC |
| 2023-040 | 26 avril 2023 | Finances | Approbation du devis n°200103 en date du 29 janvier 2023 de l'entreprise « Nicolas PERROD » pour le remplacement du coffret électrique extérieur de la salle des fêtes à destination des forains, pour un montant de 381,06€ TTC                                                                         |
| 2023-041 | 26 avril 2023 | Finances | Approbation du devis n°200112 en date du 21 février 2023 de l'entreprise « Nicolas PERROD » pour le remplacement de la pompe circuit hydraulique ventilation hall et rideaux d'air chaud à la salle des fêtes, pour un montant de 412,50€ TTC                                                            |
| 2023-042 | 26 avril 2023 | Finances | Approbation du devis n°200104 en date du 29 janvier 2023 de l'entreprise « Nicolas PERROD » pour le remplacement de la pompe double circuit radiateurs appoint sol du groupe scolaire pour un montant de 2 279,15€ TTC                                                                                   |
| 2023-043 | 26 avril 2023 | Finances | Approbation du devis n°200113 en date du 28 février 2023 de l'entreprise « Nicolas PERROD » pour le remplacement de l'extracteur et reprise gaine d'extraction de la salle des fêtes                                                                                                                     |

|          |               |          |                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------|---------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          |               |          | pour un montant de 650,39€ TTC                                                                                                                                                                                                                      |
| 2023-044 | 26 avril 2023 | Finances | Approbation du devis n°200106 en date du 12 février 2023 de l'entreprise « Nicolas PERROD » pour la séparation de l'alimentation électrique pour le local de l'entreprise « OLM BATIMENT » aux ateliers communaux, pour un montant de 2 554,27€ TTC |
| 2023-045 | 26 avril 2023 | Finances | Approbation du devis n°22OPP-ABE-04058 en date du 13 décembre 2022 de l'entreprise « SCHILLER » pour le remplacement du défibrillateur communal situé à la mairie                                                                                   |
| 2023-046 | 02 mai 2023   | Finances | Dépôt de demande de subvention au titre de la DETR pour les aménagements au cimetière communal (secteur de la gare et de l'église)                                                                                                                  |
| 2023-047 | 02 mai 2023   | Finances | Dépôt de demande de subvention au titre de la DETR et du plan « Equipement de proximité » du Conseil départemental pour l'achat d'un toboggan deux tours                                                                                            |
| 2023-048 | 03 mai 2023   | Finances | Dépôt de demande de subvention au titre de la DETR pour le relamping LED au groupe scolaire                                                                                                                                                         |
| 2023-049 | 03 mai 2023   | Finances | Renouvellement de la concession n°465, portant dorénavant le n°629, pour une durée de trente années, pour un montant de 100€                                                                                                                        |
| 2023-050 | 03 mai 2023   | Finances | Renouvellement de la concession n°250, portant dorénavant le n°630, pour une durée de trente années, pour un montant de 95,49€                                                                                                                      |
| 2023-051 | 15 mai 2023   | Finances | Reprise sur provisions pour créances douteuses à hauteur de 90,40€                                                                                                                                                                                  |
| 2023-052 | 16 mai 2023   | Finances | Délivrance d'une concession, pour une durée de quinze ans, portant le n°631, pour un montant de 225€                                                                                                                                                |
| 2023-053 | 16 mai 2023   | Finances | Approbation du devis n°D-2023-0031 en date du 11 mai 2023 de l'entreprise « EARL CHAMONAL Jean Yves » pour la réfection des chemins communaux, pour un montant de 810€ HT (TVA non applicable)                                                      |
| 2023-054 | 16 mai 2023   | Finances | Approbation du devis n°DV18544 en date du 12 avril 2023 de l'entreprise « DIDIER SIGNALETIC SARL » pour la confection de trois panneaux de bord de route pour le marché hebdomadaire, pour un montant de 1 360,80€ TTC                              |
| 2023-055 | 17 mai 2023   | Finances | Approbation du devis n°51008537 en date du 18 janvier 2023 de l'entreprise « ADIC INFORMATIQUE » pour la numérisation de l'état civil pour le raccordement au service dématérialisé COMEDEC                                                         |
| 2023-056 | 17 mai 2023   | Finances | Approbation du devis n°DV0618476-2 en date du 20 février 2023 de l'entreprise « BERGER LEVRAULT » pour l'intégration des actes d'état civil numérisés et pour la formation des agents, pour un montant de 2 716,80€ TTC                             |
| 2023-057 | 19 mai 2023   | Finances | Approbation du contrat de service n°AA8000 en date du 2 février 2023 de l'entreprise « ELAN CITE » pour la                                                                                                                                          |

|          |             |          |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------|-------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          |             |          | maintenance du panneau lumineux                                                                                                                                                                                                                    |
| 2023-058 | 22 mai 2023 | Finances | Approbation du devis en date du 16 mai 2023 de l'entreprise « INFRATECH INFRADRONE » pour la maîtrise d'ouvrage partielle pour l'aménagement de la route de Bourg de l'église au carrefour de la route de Cormorand, pour un montant de 7 800€ TTC |
| 2023-059 | 24 mai 2023 | Finances | Approbation du devis n°DE14711 en date du 16 mai 2023 de l'entreprise « OMBRE FENETRE » pour le remplacement du moteur du volet du cabinet infirmier, pour un montant de 855€ TTC                                                                  |

**CONVOCAION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**👉 03 juillet 2023 à 19h00**

|                  |                  |                                   |
|------------------|------------------|-----------------------------------|
|                  | <b>Le Maire</b>  | <b>Le/La secrétaire de séance</b> |
|                  | M. Jordan GIRERD | Mme Danielle GUILLERMIN           |
| <b>Signature</b> |                  |                                   |